

Supplément aux Directives anticipées de Dialog Ethik (version 2018) en cas de maladie suite au coronavirus (COVID-19)

Fiche d'information pour les auteur-e-s des directives anticipées

Il y a quelque temps, vous avez établi vos directives anticipées en utilisant le formulaire de Dialog Ethik. Cette fiche d'information vous aide à prendre des dispositions supplémentaires au cas où vous contractiez le virus COVID-19.

Informations générales

En cas de maladie suite au coronavirus COVID-19, les personnes âgées et multimorbides ainsi que les personnes atteintes d'une maladie chronique ou grave sont les plus exposées à une evolution grave et fatale. Malgré hospitalisation et soins intensifs, leur taux de mortalité est très élevé : seuls quelques-uns de ces patients sous ventilation mécanique survivent¹². Si, dans cette situation, vous vous prononcez contre un traitement médical intensif et généralement contre une hospitalisation, des mesures médicales palliatives sont mises en œuvre à l'endroit où vous êtes soigné. Les soins palliatifs peuvent être pratiqués dans l'EMS, la maison de retraite où vous vivez ou à domicile, ceci grâce aux soins à domicile, à votre médecin de famille et au soutien des équipes mobiles spécialisées dans les soins palliatifs.

Si vous ne souhaitez pas être hospitalisé-e et/ou si vous ne souhaitez pas recourir à une assistance respiratoire mécanique, nous vous conseillons de discuter vos souhaits avec votre médecin traitant ainsi qu'avec les personnes habilitées à vous représenter. Consignez vos souhaits en matière de traitements dans vos directives anticipées.

Les champs gris indiquent les instructions figurant dans vos précédentes directives anticipées que vous devriez revoir en cas de maladie suite au coronavirus (COVID-19).

Les champs oranges indiquent les instructions supplémentaires spécifiques en cas de maladie suite au coronavirus (COVID-19). Intégrez ces décisions dans vos directives anticipées si vous voulez prendre des dispositions explicites pour cette situation.

Vérifiez les instructions que vous avez formulées à l'avance dans vos directives anticipées sous les points suivants. Elles sont essentielles en cas de maladie suite au coronavirus (COVID-19) :

Point 2.1 des directives anticipées (page 3) - Mesures de maintien en vie (2ème situation)

Lors d'une prise en charge nécessitant des soins intensifs avec une perspective négative à long terme (même si une amélioration de courte durée est possible) ...

... je souhaite que l'on renonce aux mesures de maintien en vie (y compris les tentatives de réanimation).

□ ... je souhaite que l'on utilise toutes les mesures thérapeutiques possibles pour me maintenir en vie dans le cadre du plan thérapeutique.

Point 2.3 des directives anticipées (page 4) - Respiration assistée

Lors d'une maladie chronique, incurable et évolutive (par exemple maladie neuro-musculaire ou musculaire avec diminution de la capacité respiratoire – SLA (sclérose latérale amyotrophique), sclérose en plaques, maladie de Duchenne –, cancer, affection pulmonaire chronique avancée – BPCO) …

□ ... je souhaite que l'on renonce à une assistance respiratoire mécanique. Pour lutter efficacement contre les difficultés respiratoires, on appliquera plutôt des mesures palliatives optimales (administration de médicaments et d'oxygène).

... je souhaite une assistance respiratoire mécanique sous la forme d'une intubation ou d'une trachéotomie

¹ Fachgesellschaft Palliative Geriatrie (2020) : Pandémie Covid-19: aspects des soins palliatifs pour les personnes âgées et vulnérables à domicile et en EMS.

² Académie Suisse des Sciences Médicales ASSM et Société Suisse de Médecine Intensive SSMI (2020, <u>http://www.samw.ch/fr/coronavirus</u>) : Pandémie Covid-19 : Triage des traitements de soins intensifs en cas de pénurie des ressources. Version du 24 mars 2020. dans le cadre du plan thérapeutique.

Point 3 des directives anticipées (page 6) - Personnes habilitées à me représenter

Il serait très utile de désigner une personne habilitée à vous représenter. Discutez avec elle de vos souhaits et de vos instructions.

En complément aux décisions que vous avez prises à l'avance, vous pouvez au Point 10 des directives anticipées formuler les instructions spécifiques suivantes en cas de maladie suite au coronavirus (COVID-19) :

Point 10 des directives anticipées (page 13) - Instructions particulières

Si je devais contracter le virus COVID-19, j'attends de l'équipe médicale qu'elle applique les mesures suivantes :

3.1 Admission à l'hôpital

□ Je ne souhaite pas être admis-e dans un hôpital, même si cela est indiqué du point de vue médical. Au lieu de cela, des mesures médicales palliatives doivent être prises à l'endroit actuel.

□ Je souhaite être admins-e dans un hôpital (si cela est indiqué du point de vue médical), mais ne souhaite pas être traité-e dans une unité de soins intensifs.

□ Je souhaite être admis-e dans un hôpital ainsi qu'un traitement dans une unité de soins intensifs (si cela est indiqué du point de vue médical).

3.2 Si oui à la thérapie intensive : étendue de la thérapie intensive

□ Je souhaite que l'on renonce à une intubation/une assistance respiratoire mécanique ainsi qu'aux mesures de réanimation.

□ Je souhaite que des mesures de respiration artificielle et/ou de réanimation soient appliquées dans le cadre du plan thérapeutique et j'accepte à cette fin que on me mette dans un coma artificiel.

Discutez de vos instructions avec votre médecin traitant et signez avec lui vos directives anticipées :

Point 13 des directives anticipées (page 14) - Contrat thérapeutique en cas de maladie grave et/ou chronique

Nous espérons que cette fiche d'information vous aidera à aborder le sujet avec votre médecin traitant et vos proches et vous soutiendra lors de la prise de décision. Les instructions figurant dans vos directives anticipées doivent vous donner la certitude que vous serez soigné selon votre volonté, si un jour, vous deveniez incapable de discernement.

Votre équipe de Dialog Ethik

Éditeur

Fondation Dialog Ethik Schaffhauserstrasse 418 CH-8050 Zurich Tél. 044 252 42 01, service de conseil téléphonique : 0900 418 814 (CHF 2.– par minute depuis le réseau fixe) info@dialog-ethik.ch, www.dialog-ethik.ch

© 2020 Fondation Dialog Ethik, Zurich. Tous droits réservés. 2ème édition juin 2020